

102, Place de la Mairie 38660 LA TERRASSE

Téléphone: 04.76.08.20.14 Télécopie: 04.76.08.29.88

Courriel: <u>bienvenue@mairie-laterrasse.fr</u> Site Internet: www.mairie-laterrasse.fr

## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

N° 2020-29

<u>OBJET</u>: Arrêté portant interdiction de toute activité de loisirs ou professionnelles (chasse, travaux forestiers, randonnée...) dans le secteur matérialisé en jaune (voir carte ci-dessous) à l'exception des services publics et des entreprises mandatées pour effectuer les travaux de sécurisation;

Le Maire de la commune de La Terrasse;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu l'éboulement d'une partie de la montagne sur la commune de La Terrasse dans le secteur de Montabon et sur la route départementale 29 le mercredi 5 février 2020 ;

Vu les instructions données par la préfecture et le département de l'Isère en date du 6 février 2020 :

Vu la réunion de la cellule de crise organisée en préfecture de l'Isère vendredi 7 février 2020 à 11 heures.

Vu le compte-rendu de la société alpine de Géotechnique du 6 février 2020 ;

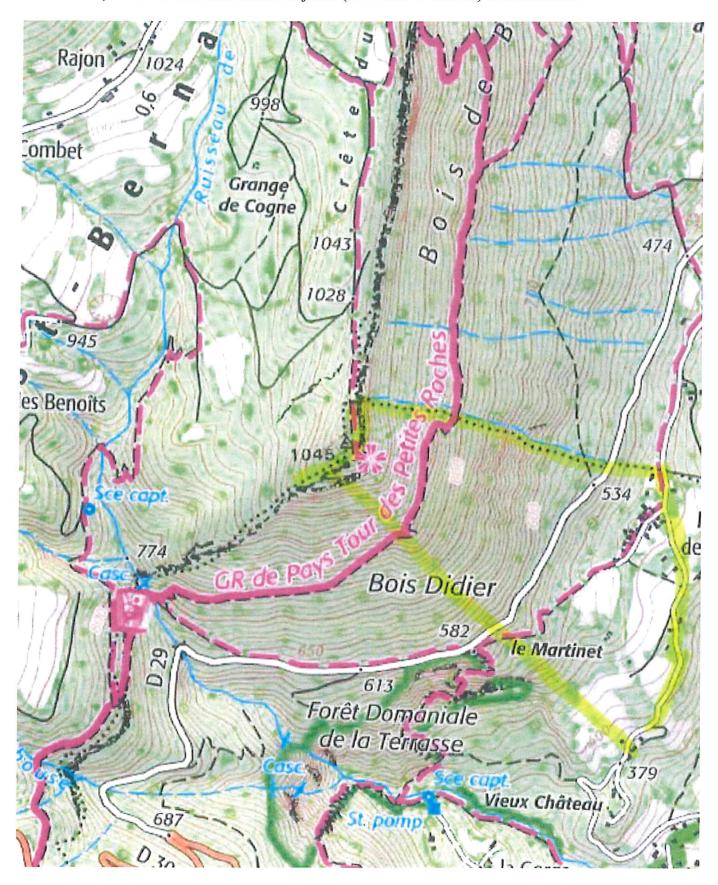
Vu les arrêtés 2020-26 et 2020-30 concernant les mesures de sécurité prises suite à l'éboulement;

Considérant le danger grave et immédiat pour la sécurité de ses habitants ;

Considérant l'urgence et l'attente d'une solution de sécurisation de la zone,

Considérant que pour faire cesser ce péril dans l'immédiat, il n'y a pas d'autres mesures possibles que celle d'interdire toute activité de loisirs ou professionnelles (chasse, travaux forestiers, randonnée...) dans le secteur matérialisé en jaune (voir carte ci-dessous), à l'exception des services publics et des entreprises mandatées pour effectuer les travaux de sécurisation;

Article 1<sup>er</sup>: Toutes les activités de loisirs ou professionnelles (chasse, travaux forestiers, randonnée...) dans le secteur matérialisé en jaune (voir carte ci-dessous) sont interdites.



**Article 2**: L'article 1 n'est pas opposables aux services publics et aux entreprises mandatées pour effectuer les travaux de sécurisation

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu du logement réquisitionné, notifié au gestionnaire du camping et de la base de loisirs de La Terrasse, sis N°1300 route RD390 38660 La Terrasse Copie en sera transmises à :

- Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le Président de la communauté de commune Le Grésivaudan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 7 février 2020

Le Maire Claudie BRUN



